

<b>Direction des finances du canton de Berne</b>	<b>Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne</b>	<b>Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne</b>	N° ISCB 1/122.162/1.2
Office d'informatique et d'organisation (OIO) Wildhainweg 9 Case postale 3001 Berne	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) Nydeggasse 11/13 3011 Berne	Service des migrations du canton de Berne (SEMI) Eigerstrasse 73 3011 Berne	Le 24 juillet 2019
<b>Pour tout renseignement:</b> Tél. 031 633 44 44 <a href="mailto:eumzugbe@fin.be.ch">eumzugbe@fin.be.ch</a>	<b>Pour tout renseignement:</b> Tél. 031 633 77 82 <a href="mailto:gem.agr@jgk.be.ch">gem.agr@jgk.be.ch</a>	<b>Pour tout renseignement:</b> Tél. 031 633 53 15 <a href="mailto:midi.info@pom.be.ch">midi.info@pom.be.ch</a>	<b>Destinataires:</b> • Communes municipales et communes mixtes • Préfectures • Divers abonnés

## Information

### Lancement de la seconde phase d'essai de la procédure d'annonce électronique des déménagements et dates de formation

#### 1. Lancement de la seconde phase d'essai

Le 1<sup>er</sup> février 2019 a marqué le début de la première phase d'essai de la procédure d'annonce électronique des déménagements (eDéménagement). Depuis lors, huit communes pilotes testent cette procédure. Au 22 juin 2019, 1004 personnes y ont eu recours pour annoncer leur arrivée, leur départ ou leur déménagement par voie électronique.

Conformément à l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance exploratoire sur l'annonce électronique des déménagements (OE eDéménagement), la première phase sert à l'examen du logiciel utilisé pour l'annonce électronique des déménagements. Dans son rapport du 12 juillet 2019, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a constaté l'existence d'un seul problème quant aux exigences en matière de technique, de sûreté de l'information et de protection des données.

Sur la base du constat de l'OIO, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a décidé le 15 juillet 2019 de valider le lancement de la seconde phase d'essai conformément à l'article 9, alinéa 2, lettre a OE eDéménagement. Ce lancement n'est toutefois possible que si le mandataire externe applique les modifications requises par le rapport de l'OIO concernant le service en ligne et l'identification des personnes d'ici au 31 octobre 2019.

La seconde phase d'essai débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2019 dans la mesure où les modifications auront été mises en œuvre. En sus des communes pilotes, les communes municipales et les communes mixtes pourront y prendre part pour autant qu'elles remplissent les conditions de l'article 4, alinéa 3 OE Déménagement, c'est-à-dire

- a. qu'elles disposent pour le registre du contrôle des habitants d'un logiciel CdH satisfaisant aux standards eCH 0093, 0194 et 0221;
- b. que leur site Internet soit configuré pour l'application eDéménagement;
- c. que la formation proposée par le canton sur l'annonce électronique des déménagements ait été suivie.

Si ces conditions sont réunies, les communes peuvent demander le consentement de l'OACOT pour participer à la seconde phase d'essai. L'OACOT propose sur son site Internet un modèle dont les communes peuvent se servir pour ce faire<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/gemeinden/gemeinden/eumzug.html>

## 2. Formation

Les formations concernant la procédure d'annonce électronique des déménagements seront dispensées à partir de septembre 2019. Les inscriptions se font en ligne:

- Cours en français : <https://www.onlineumfragen.com/login.cfm?umfrage=93722>
- Cours en allemand : <https://www.onlineumfragen.com/login.cfm?umfrage=91105>

Pour des raisons d'organisation, la formation ne peut pas être suivie par plus de deux personnes par commune.